

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président, monsieur Sylvain Pion, souhaite la bienvenue aux producteurs présents et ouvre la rencontre à 9 h 30.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère procède à la lecture de l'avis de convocation et du projet d'ordre du jour. Il est proposé par madame Heidi Asnong et appuyé par monsieur Martin Bellefroid, de les adopter tel que lu, en laissant le point *Divers* de l'ordre du jour ouvert. Le président explique qu'il n'y a pas de conférence à l'ordre du jour afin de laisser davantage de temps aux discussions.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption de la procédure des assemblées délibérantes
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGA du 22 février 2023
5. Assemblée générale annuelle
  - 5.1. Présentation et adoption du rapport d'activités 2023
  - 5.2. Présentation et adoption des états financiers 2023
  - 5.3. Nomination d'un auditeur comptable pour mandat d'avis au lecteur
  - 5.4. Mot du président

### ***Ajournement de l'assemblée générale annuelle***

#### ***Assemblée du Plan conjoint***

- a) Ouverture de la rencontre
- b) Nomination d'un président d'assemblée
- c) Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
- d) Adoption du procès-verbal de l'AGA du Plan conjoint du 22 février 2023
- e) Nomination des délégués et des substituts (Plan conjoint)
- f) Levée de l'assemblée

### ***Réouverture de l'assemblée générale annuelle***

6. Élections :
  - 6.1 Des délégués et substituts à l'AGA des PGQ (partie syndicale)
  - 6.2 Des administrateurs
7. Allocution du 2<sup>e</sup> vice-président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, M. Stéphane Bisailon
8. Allocution du président des Producteurs de grains du Québec, M. Christian Overbeek
9. Questions des producteurs et résolutions
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

La conseillère procède à la lecture de la procédure des assemblées délibérantes. Il est proposé par monsieur Yvon Boucher, appuyé par monsieur André Bogemans, d'adopter ladite procédure telle que lue.

### **4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 22 FÉVRIER 2023**

La conseillère fait une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du syndicat qui s'est tenue le 22 février 2023. Elle rappelle que ce document est disponible pour consultation en tout temps sur le site Internet des Producteurs de grains du Québec. Sur proposition de monsieur Jonathan Alix et appuyée par monsieur Normand Gagnon, le procès-verbal est adopté tel que présenté.

### **5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

#### **5.1. Présentation et adoption du rapport d'activités 2023**

La conseillère fait la présentation du rapport d'activités 2023. Sur proposition de monsieur Marcel Elgin et appuyée par monsieur Martin Bellefroid, le rapport d'activités est adopté tel que présenté.

La conseillère poursuit la présentation des dossiers de la dernière année en présentant le suivi des résolutions adoptées à l'AGA 2023.

#### **5.2. Présentation et adoption des états financiers 2023**

La conseillère fait la présentation des états financiers 2023.

Sur proposition de madame Heidi Asnong et appuyée par monsieur Yvon Boucher, les états financiers sont adoptés tels que présentés.

#### **5.3. Nomination d'un auditeur comptable pour mandat d'avis au lecteur**

Il est proposé par madame Hélène Campbell et appuyé par monsieur Martin Bellefroid, de mandater un comptable du SCF Conseils Montérégie Inc. pour la préparation des états financiers et l'émission de l'avis au lecteur pour le prochain exercice financier.

#### **5.4. Mot du président**

Monsieur Sylvain Pion revient sur les principaux points qui ont marqué la dernière année. Il mentionne que 2023 a été une année difficile pour le secteur agricole. Il souligne également l'importance d'être bien représenté et du travail qu'est fait par les administrateurs.

S'en suit une discussion sur les nouvelles exigences réglementaires en matière de pesticide (projet omnibus).

## **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Sur proposition de monsieur Marcel Heyligen et appuyée par monsieur Yohan Van Hyffe, il est résolu d'ajourner la réunion pour l'assemblée du plan conjoint, il est 10 h 15.

## **RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

La réunion est rouverte à 11 h 15 sur proposition de monsieur Nicolas Mailloux et appuyée par monsieur Martin Bellefroid.

### **6. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES ADMINISTRATEURS**

#### **a) Délégués et substituts à l'AGA des PGQ (partie syndicale)**

Les membres présents de chaque MRC se nomment un responsable qui aura pour tâche de s'assurer du bon déroulement des élections et de compiler les résultats. Les membres procèdent ensuite à la nomination des délégués et substituts à l'AGA des PGQ pour leur territoire respectif.

Dans les MRC où il y a un poste en élection, les membres présents de la MRC procèdent à l'élection de l'administrateur de leur territoire à partir de ceux qui ont été nommés délégués à l'AGA des PGQ.

#### **MRC DE BROME-MISSISQUOI**

Délégués : 1. Sylvain Pion 2. Heidi Asnong 3. Gérard Vermeulen 4. Raphaël Labonté 5. Patrice Berteau	Substituts : 1. Nathalie Martin 2. Marcel Heyligen	Administrateur : ➤ Sylvain Pion
---	--	------------------------------------

#### **MRC LA HAUTE-YAMASKA**

Délégués : 1. Nicolas Mailloux	Substitut : 1. Vacant	Administrateur : ➤ Nicolas Mailloux
-----------------------------------	--------------------------	--

## MRC LE HAUT-RICHELIEU

Délégués : 1. François Guay 2. Florent Raymond 3. Hélène Campbell 4. Alain Lemaire 5. Yvan Alix 6. Louis Lasnier 7. Normand Gagnon 8. Julien Lamarre 9. Johanne Van Rossum	Substitut : 1. Annabelle Asnong	Administrateur : ➤ François Guay
---	------------------------------------	-------------------------------------

## MRC DE ROUVILLE

Délégués : 1. Jonathan Alix 2. Yvon Boucher 3. François Bossiroy 4. Jean-François Ridel	Substitut : 1. Vincent Clouâtre	Administrateur : ➤ Jonathan Alix
---	------------------------------------	-------------------------------------

À la suite des élections, chaque responsable de MRC informe la conseillère des résultats des élections. Cette dernière procède à la lecture du nom des délégués, substituts et administrateurs pour chaque MRC. Sur motion dûment proposée par monsieur Jonathan Alix et appuyée par monsieur François Bossiroy, il est résolu à l'unanimité d'accepter ces nominations.

### **7. ALLOCUTION DU 2<sup>e</sup> VICE-PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE, M. STÉPHANE BISAILLON**

M. Stéphane Bisailon présente les outils et références de la Fédération régionale pour répondre aux enjeux, ainsi que d'autres sujets divers :

- Le 100<sup>e</sup> de l'UPA;
- L'infolettre;
- Le site web de la Fédération régionale.

### **8. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC, M. CHRISTIAN OVERBEEK**

M. Christian Overbeek présente les dossiers traités par la fédération provinciale au cours de la dernière année. Les principaux sujets sont :

1. Économie
2. Les marchés
3. L'agronomie
4. Communications

À la suite de la présentation, des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Le règlement Omnibus ;
- La mobilisation des producteurs ;
- Les possibles recours contre le ministère de l'Environnement.

## **9. PÉRIODE DE RÉOLUTIONS ET D'ÉCHANGES**

### **RÉSOLUTION #1 : ÉQUITÉ ADMINISTRATIVE EN ENVIRONNEMENT : ACCÈS À UN RECOURS CONTRE LE MELCCFP**

**CONSIDÉRANT** Que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exerce un rôle important dans la régulation et l'application des lois et des règlements environnementaux au Québec;

**CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles peuvent être confrontés à des situations où ils estiment avoir été injustement pénalisés, sanctionnés ou lésés par des décisions ou des actions du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT** Que le droit à un recours équitable et à une défense adéquate est un principe fondamental de la justice administrative et du respect des droits individuels;

**CONSIDÉRANT** Que l'accès à une instance indépendante permettant aux producteurs agricoles de contester les décisions et les actions du MELCCFP garantirait la transparence, l'équité et la responsabilité dans le processus de réglementation environnementale;

**CONSIDÉRANT** Que cette instance devrait offrir aux producteurs agricoles la possibilité de présenter leurs arguments, de fournir des preuves et de faire valoir leurs droits de manière impartiale et transparente;

**CONSIDÉRANT** Que la mise en place d'un mécanisme de recours indépendant permettrait de renforcer la confiance des producteurs agricoles dans le système de réglementation environnementale et de garantir le respect de leurs droits légitimes;

**CONSIDÉRANT** Qu'un tel mécanisme contribuerait également à promouvoir la responsabilisation du MELCCFP en assurant un examen externe des décisions et des pratiques administratives, favorisant ainsi une meilleure gouvernance et une meilleure protection des intérêts des citoyens et des entreprises agricoles.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :**

### **Aux Producteurs de grains du Québec :**

- D'évaluer s'il existe actuellement un recours pour les producteurs agricoles contre le MELCCFP;
  - S'il n'existe pas, faire les pressions pour avoir accès à une instance pour se défendre et avoir des recours contre le MELCCFP;
  - S'il existe, promouvoir le recours existant pour que les producteurs soient en mesure de se défendre et de contester les décisions du MELCCFP.

### **RÉSOLUTION #2 : INCLUSION DE LA MACHINERIE AGRICOLE USAGÉE DANS TOUS LES PROGRAMMES DU MAPAQ**

- CONSIDÉRANT** L'annonce de la nouvelle mouture du programme Prime-vert;
- CONSIDÉRANT** Que le programme Prime-Vert vient en appui au déploiement du Plan d'agriculture durable (PAD) et qu'il vise à contribuer et à accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales afin d'améliorer la performance environnementale du milieu agricole;
- CONSIDÉRANT** Que l'achat de machinerie usagée permet habituellement une économie par rapport à l'achat neuf, même en considérant l'aide financière venant du programme;
- CONSIDÉRANT** L'augmentation des taux d'intérêt et du prix des intrants;
- CONSIDÉRANT** L'importance pour les entreprises de conserver leurs liquidités en période d'incertitude économique;
- CONSIDÉRANT** Que la fabrication de tout objet neuf a un impact environnemental élevé, et ce, à plusieurs niveaux allant de l'extraction des ressources naturelles, à la consommation d'eau et d'énergie pour la fabrication et à l'utilisation de produits polluants (teintures, solvants, etc.);
- CONSIDÉRANT** Que l'achat usagé s'inscrit dans une démarche écologique visant à économiser l'énergie et à diminuer l'extraction de ressources naturelles ainsi que les pollutions liées au transport et à la fabrication;
- CONSIDÉRANT** L'augmentation constante des exigences gouvernementales liées à l'écologie envers le secteur agricole;
- CONSIDÉRANT** L'effort constant des producteurs agricoles pour améliorer leurs pratiques et diminuer leur impact environnemental;

**CONSIDÉRANT** Le manque de cohésion du gouvernement par rapport à ses exigences élevées, mais son refus d'inclure la machinerie usagée et ainsi promouvoir une économie plus verte dans le monde agricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

**Aux Producteurs de grains du Québec :**

- De faire les pressions nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que les équipements agricoles usagés soient inclus dans tous les programmes du MAPAQ.

### **RÉSOLUTION #3 : INITIATIVE MINISTÉRIELLE « PRODUCTIVITÉ VÉGÉTALE »**

**CONSIDÉRANT** Que l'annonce du programme s'est faite très peu de temps avant l'ouverture de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** Que la dernière période de dépôt de projets a débuté le 30 novembre 2023 et devait se poursuivre jusqu'au 31 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** Que finalement la période de dépôt de projets a été de moins de 21 jours : le MAPAQ a fermé l'Initiative en date du 19 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** Qu'un délai si rapide avantage certainement les entreprises ayant des ressources pouvant être libérées rapidement pour qu'elle dépose un projet;

**CONSIDÉRANT** Que ce type d'initiative ne devrait pas être une course ne récompensant qu'un nombre limité d'entreprises ayant été plus rapides que les autres;

**CONSIDÉRANT** Qu'un programme gouvernemental ne devrait pas avantager seulement quelques entreprises, mais bien être juste et équitable avec toutes les entreprises, peu importe les ressources de celles-ci et leur disponibilité;

**CONSIDÉRANT** Qu'une telle initiative peut certainement avoir un grand impact sur la réalité de beaucoup de producteurs agricoles.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

#### **Aux Producteurs de grains du Québec :**

- De faire des pressions pour que les programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) soient annoncés au moins trois mois avant l'appel de candidatures de ceux-ci.
- De faire les pressions nécessaires auprès du MAPAQ pour une révision du programme visant à élargir son accessibilité à un plus vaste éventail de producteurs agricoles, notamment en augmentant l'enveloppe budgétaire allouée et en garantissant une utilisation intégrale de ces fonds par le secteur agricole.

#### **RÉSOLUTION #4 : LOURDEUR ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT** L'objectif du gouvernement de diminuer la lourdeur administrative;

**CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles sont soumis à une multitude de réglementations et de formalités administratives imposées par les autorités gouvernementales à différents niveaux (local, régional, national);

**CONSIDÉRANT** Que cette paperasse comprend une variété de documents et de rapports à produire;

**CONSIDÉRANT** Que la compilation et la soumission de ces documents exigent un investissement significatif en termes de temps, de ressources humaines et financières de la part des producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT** Que le processus de conformité réglementaire, les demandes et suivis pour les différents programmes peuvent être complexes et exigent souvent l'assistance de professionnels qualifiés dont les services ont un coût financier supplémentaire pour les exploitants agricoles;

**CONSIDÉRANT** Que la paperasse excessive peut entraîner des inefficacités et des coûts supplémentaires pour les producteurs agricoles, nuisant à leur rentabilité et à leur compétitivité sur le marché.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :**

#### **Aux Producteurs de grains du Québec :**

- De répertorier toute la paperasse qui est demandée aux producteurs agricoles de produire et évaluer le temps requis et le coût de ce travail (par exemple le salaire des professionnels, le coût des demandes de permis et autres frais associés).

## **RÉSOLUTION #5 : RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles possèdent une expertise pratique et une connaissance approfondie de leurs terres, de leurs cultures et de leurs pratiques agricoles, acquises au fil des générations et de l'expérience sur le terrain;
- CONSIDÉRANT** Que la réglementation excessive et la multiplication des autorisations administratives nécessaires pour entreprendre des actions courantes sur une ferme peuvent entraver la capacité des producteurs agricoles à effectuer la gestion quotidienne de leurs exploitations;
- CONSIDÉRANT** Que la simplification et la rationalisation des procédures réglementaires, notamment en limitant le nombre d'autorisations requises pour des activités agricoles légitimes, permettraient de reconnaître et de valoriser l'expertise des producteurs agricoles tout en favorisant une approche plus pragmatique et efficiente de la réglementation agricole;
- CONSIDÉRANT** Que la réduction de la bureaucratie administrative permettrait également de libérer du temps et des ressources pour les producteurs agricoles, leur permettant ainsi de se concentrer davantage sur leurs activités agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que la reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles dans le processus de réglementation contribuera à renforcer la confiance mutuelle entre les agriculteurs et les autorités gouvernementales, favorisant ainsi une collaboration constructive et une meilleure application des politiques agricoles et environnementales.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

### **Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :**

- De faire des pressions auprès de tous les paliers gouvernementaux et plus particulièrement auprès du MELCCFP et du MAPAQ, afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment en réduisant le nombre d'autorisations à obtenir pour faire des actions courantes sur les fermes et en réduisant les exigences de déclaration par une ressource professionnelle, au lieu par le producteur agricole lui-même.

## **RÉSOLUTION #6 : RÈGLEMENT OMNIBUS**

**CONSIDÉRANT** L'édiction, le 22 juin 2023, du second omnibus réglementaire en matière d'environnement, qui a notamment eu pour effet d'introduire de nouvelles exigences en matière d'utilisation des pesticides;

**CONSIDÉRANT** Que la création de la classe de pesticides 3B, donnant le statut de pesticide aux semences enrobées d'un fongicide, perturbera fortement les activités à la ferme en obligeant l'opérateur d'un semoir à grains à détenir un certificat ou un permis pour effectuer les semis (ou à effectuer les travaux sous surveillance d'un détenteur de permis ou de certificat) et en imposant leur inscription dans un registre;

**CONSIDÉRANT** La perte d'autonomie et l'atteinte déraisonnable portée à la profession d'agriculteur occasionnées par l'adoption de ces nouvelles exigences;

**CONSIDÉRANT** Le manque d'agronomes dans les clubs-conseils pour suffire à la demande ;

**CONSIDÉRANT** Le nombre limité d'agronomes étant en mesure de faire les inspections ainsi que les prescriptions;

**CONSIDÉRANT** Que l'édiction du règlement rend obligatoire l'obtention d'une prescription et d'une justification agronomique pour l'usage de semences enrobées de tout insecticide pour huit cultures (avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge et soya), ce qui entraînera des coûts supplémentaires pour les producteurs en plus d'accaparer les agronomes qui devront remplir encore plus de paperasse au détriment du temps accordé au véritable service-conseil sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** Que les méthodes de dépistages proposées actuellement exigent un nombre d'heures et de ressources financières élevées;

**CONSIDÉRANT** Que l'édiction du règlement entraînera des coûts supplémentaires aux producteurs agricoles pour le dépistage;

**CONSIDÉRANT** Que la nécessité d'attendre une prescription agronomique pour l'usage de semences enrobées de tout insecticide entraînera certainement des pertes de rendement importantes;

**CONSIDÉRANT** Que le règlement est applicable seulement au Québec;

**CONSIDÉRANT** Que les producteurs québécois sont en compétition avec des producteurs hors Québec qui n'ont pas les mêmes normes;

**CONSIDÉRANT** Que le nouveau règlement affectera la compétitivité des producteurs québécois.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

**Aux Producteurs de grains du Québec :**

- De faire des pressions auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour que la totalité du nouveau règlement Omnibus soit rejetée.

**RÉSOLUTION #7 : INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION SUR LES PRATIQUES EN AGROENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** Que le programme vise à accélérer l'adoption des meilleures pratiques agroenvironnementales;

**CONSIDÉRANT** L'importance pour l'ensemble des producteurs agricoles d'adopter de meilleures pratiques agroenvironnementales;

**CONSIDÉRANT** Que les bienfaits apportés par les cultures de couverture sont très similaires à ceux apportés par les céréales d'automne;

**CONSIDÉRANT** Que les céréales d'automne ne sont pas admissibles à la rétribution;

**CONSIDÉRANT** Le caractère imprévisible de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** La difficulté que peut avoir une entreprise à mettre en place toutes les actions agroenvironnementales qu'elle désire sur un court laps de temps.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

**Aux Producteurs de grains du Québec :**

- De faire les pressions nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que les céréales d'automne soient reconnues au même titre que les cultures de couverture;
- De faire les pressions nécessaires auprès du MAPAQ pour qu'il accepte le prolongement de l'Initiative, comme la première cohorte prendra fin l'an prochain, afin d'avoir une continuité des pratiques dans les fermes;
- De prolonger l'application des pratiques de l'année 2023 d'une année en raison de la mauvaise température de l'été 2023.

## **RÉSOLUTION #8 : TARIFICATION CARBONE**

- CONSIDÉRANT** Que les producteurs de grains québécois doivent payer une tarification provinciale pour le marché du carbone, alors que les producteurs du reste du Canada sont exemptés de la tarification carbone fédérale;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs de grains québécois sont sensibles aux enjeux des changements climatiques, mais qu'ils souhaitent tout de même une équité avec leurs homologues du reste du Canada;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs de grains québécois déboursent quelque 22 millions \$ annuellement en droits d'émission de GES pour l'utilisation d'intrants énergétiques;
- CONSIDÉRANT** L'augmentation majeure à prévoir du coût des droits d'émission de GES d'ici 2030;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs de grains québécois contribuent au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);
- CONSIDÉRANT** Que très peu de producteurs de grains profitent des programmes du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), surtout considérant la hauteur de leurs contributions.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

### **Aux Producteurs de grains du Québec :**

- Que les montants payés par les producteurs agricoles investis dans le FECC pour la tarification carbone soient remboursés aux producteurs.

### **10. DIVERS**

Aucun point particulier n'est soulevé.

### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président remercie les participants. Il est proposé par monsieur André Bogemans, appuyé par madame Lucie Asnong, et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 16 h 45.

---

Sylvain Pion  
Président

---

Mylène Durand  
Conseillère